

Le mandat posthume

Dans les petites structures, le décès brutal du chef d'entreprise engendre bien souvent la cessation définitive de l'activité. Le mandat posthume, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, permet de préserver les héritiers et de favoriser la poursuite de l'entreprise.

Effectuer les opérations courantes immédiatement après le décès

Avant la réforme des successions, le fait pour un héritier de procéder aux opérations de gestion courante de l'entreprise nécessaires à sa continuation immédiate valait acceptation pure et simple de la succession. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

L'intérêt du mandat posthume

- Le mandat posthume permet à une personne de désigner de son vivant un mandataire chargé d'administrer tout ou partie de sa succession pour le compte et dans l'intérêt d'un ou plusieurs héritiers identifiés.
- Il doit être justifié par un intérêt sérieux légitime lié à la personne de l'héritier (mineur, handicapé) ou au patrimoine (entreprise).

Le mandataire

- Il doit impérativement accepter cette mission devant le notaire avant le décès du mandant.
- Sa mission ne doit pas excéder deux ans après le décès du mandant. Cependant, elle peut être indéterminée en raison de l'incapacité, de l'âge des héritiers ou encore de la nécessité de gérer des biens professionnels.
- Il n'est pas rémunéré pour sa mission. Le mandant peut cependant prévoir de lui attribuer une part des revenus perçus par l'héritier et résultant de la bonne gestion du mandataire.

Textes de référence

Loi portant réforme des successions et des libéralités n° 2006-728 du 23 juin 2006

Pour en savoir plus

www.notaires.fr
www.vie-publique.fr
www.legifrance.fr